Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

REVUE DE PRESSE

NOVEMBRE 2018

Articles issus des journaux suivants :

BR : Berry Républicain

IA : Information Agricole

VdS : Voix du Sancerrois

JdC : Journal de Cosne et du Charitois

JdG : Journal de Gien

BERRY REPUBLICAIN 03-11-18

LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

Pour réguler les espèces destructrices

L'AGRP 18 (association de gestion et de régulation des prédateurs du Cher) assure la régulation de la population des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Cher, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et la bonne gestion de la faune sauvage.

Martre, fouine, pie... , en tout, sept espèces à piéger

Elle propose des stages pour former des piégeurs agréés qui pourront, par la suite, accéder à des journées de recyclage destinées à la découverte et au fonctionnement de nouveaux pièges. En 2017-2018, 101 personnes ont été agréées.

ESPÈCE. Le ragondin est l'une des espèces à piéger dans le Cher.

Dans le Cher, les espèces à piéger sont la martre, la fouine, le renard, le ragondin, la corneille noire, le corbeau freux et la pie. Cette liste est revisitée tous les trois ans.

L'an passé, les piégeurs ont réalisé environ 80 interventions : les fouines provoquent de graves dégâts dans l'isolation des maisons.

L'AGRP 18 a tenu son assemblée générale, vendredi, à La Chapelle-Saint-Ursin. Sur 784 adhérents (chiffre stable), 120 piégeurs, chasseurs ou non, ont participé

Une nouvelle liste des espèces à piéger sera à l'étude dans les mois à venir. Les permanences à la fédération de chasse, les stages pour les jeunes piégeurs agréés, les journées pratiques, la vente de pièges seront reconduits en 2018-2019. Une bourse aux pièges pour permettre aux anciens piégeurs de vendre à petit prix leur matériel est envisagée ainsi qu'une éventuelle participation au comice de Baugy. ■

Bureau. Président Jean-Pierre Lutreau ; trésorier François Hornick ; secrétaire Hubert Pabion.

BERRY REPUBLICAIN 05-11-18

Fédération départementale des chasseurs IA 23/11/18

Fermeture de la chasse pour la perdrix

La chasse des perdrix (rouges et grises) fermera dimanche 25 novembre dans notre département, sauf sur la zone Sologne où elles pourront encore être chassées jusqu'au 31 janvier. Cela concerne les 14 communes suivantes : Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordes, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Saint-Laurent, Saint-Montaine et Vouzeron.

Fermeture de la chasse sauf en Sologne où la perdrix peut être chassée jusqu'au 31 janvier.

Après une bonne reproduction 2018, nous pouvons espérer que la perdrix grise, espèce emblématique des milieux cultivés, puisse "reprendre des couleurs". Les efforts menés sur le terrain par un certain nombre d'agriculteurs et de chasseurs sont le seul espoir de préserver cette espèce grâce à une chasse raisonnée, des renforcements de population lorsque nécessaire et la réalisation d'aménagements simples et efficaces.

Ainsi, grâce à leur passion pour cet oiseau et sa chasse, plusieurs chasseurs/agriculteurs ont entrepris d'améliorer leur exploitation.

En effet, dans nos grandes plaines céréalières, toute la faune, chassable ou non, est confrontée à la rareté d'éléments fixes (haies, bandes enherbées, couverts faunistiques...), éléments indispensables à l'alimentation, le refuge de nombreuses espèces, dont la perdrix grise.

Quelques aménagements simples :

La plantation de haies et buissons : Disposées judicieusement pour ne pas gêner lors des travaux agricoles (bordures ou angles de parcelles, bordure de chemins...) ces éléments permanents constituent de véritables réservoirs pour la biodiversité et des refuges indispensables contre les prédateurs.

Le semis de bandes enherbées : adjacentes ou indépendantes des haies, les bandes enherbées présentent de nombreux avantages pour toute la faune, y compris les invertébrés auxiliaires de l'agriculture.

Judicieusement implantées, elles ne gênent pas lors des travaux agricoles et, comme les haies et buissons, apportent le couvert et la nourriture, notamment pour les jeunes oiseaux, en toute saison.

A noter également que ces couverts permettent un meilleur cantonnement du gibier avant et pendant la saison de chasse.

L'implantation de couverts faunistiques : connus de tous, ces couverts à base de plantes annuelles (sorgho, millet, sarrasin...) ou de couverts pluriannuels (légumineuses) offrent également un couvert plus ou moins permanent favorable à toute la faune.

Ce n'est que grâce à la mise en place de ces aménagements, associée à une régulation efficace des prédateurs, qu'agriculteurs et chasseurs parviendront à conserver cette espèce.

Jean-Michel Lafon
(Fédération départementale des chasseurs du Cher)

INFORMATION AGRICOLE 23-11-18